



Onex : La grande victoire de la prairie

ou lorsque la justice reconnaît (enfin) la primauté de la biodiversité sur la construction

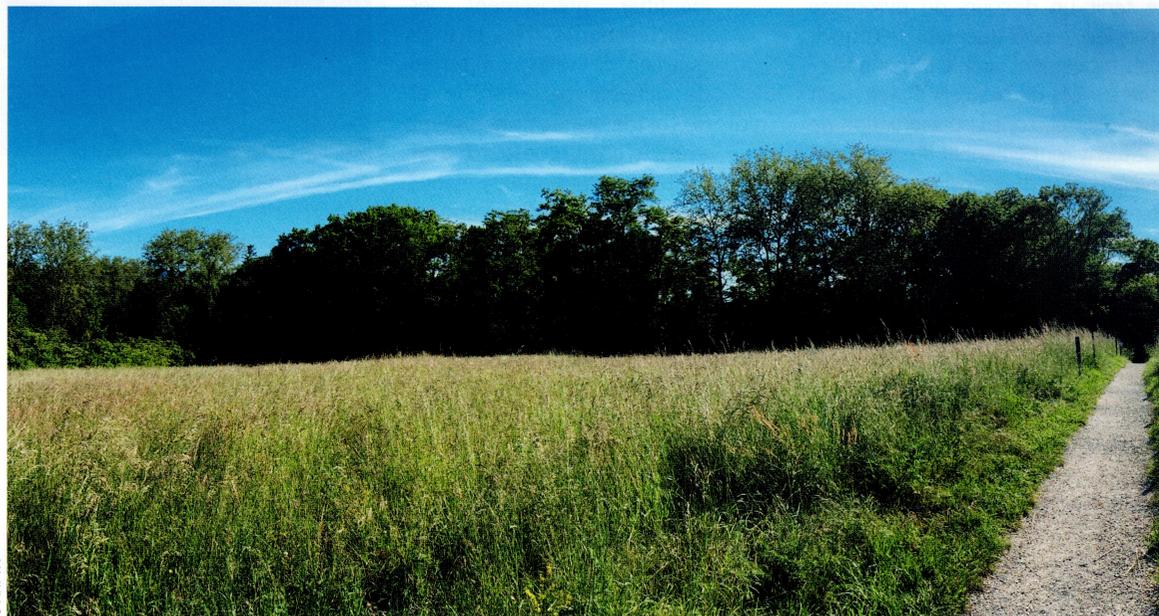
Un ancien grand domaine

Au XIX^e siècle, le constructeur Joseph Louis Brolliet (1763-1829) acquit en 1810 le lieu-dit « la pièce d'Aire », renommé par ses soins « Belle-Cour », un domaine sans doute déjà constitué en 1799, dont les limites s'étendaient généreusement de l'actuelle route du Grand-Lancy au nord, à la rivière de l'Aire en contre-bas, le tout en suivant la pente douce et délicate du Vallon de l'Aire. Des achats successifs agrandirent encore la magnifique campagne (à terme plus de trente hectares), dotée d'une maison de maître¹, d'une grange, d'écuries, de communs et bâtiments annexes, d'une ferme et *last but not least* du proverbial moulin de l'Aire², avant que les aléas du temps ne démantèlent peu à peu le domaine, par ventes ou par héritages.

Cousine germaine du maire d'Onex David Brolliet (1865-1949), Laure Brolliet (1859-1938) hérita à la mort de sa mère en 1904 de la somptueuse terre située à l'ouest de la campagne, entre les actuels chemins du Pont-du-Centenaire et de Belle-Cour, qui se déployait, elle aussi, de la route du Grand-Lancy à l'Aire et où elle fit construire en 1907 une très belle villa³ à la même hauteur que la vieille maison de maître familiale, bénéficiant tout comme cette dernière d'un dégagement sensationnel sur le Vallon et au loin, le Salève.

Soulèvement pour sauver la prairie

Aux mains de l'État de Genève depuis 1960 et bientôt renommée « Les Ormeaux », l'ancienne campagne de Laure, devenue Madame Donat Dupont par son mariage en 1883, déjà partiellement amputée dès la fin des années 1960, attise



© ANPVA

depuis quelques années toutes les convoitises. En 2016, l'État dépose une Demande de Renseignements (DR18487-3) en vue de construire brutalement six barres d'immeubles de 7 étages sans tenir compte de la morphologie naturelle du site, du couloir biologique et la pénétrante de verdure, et encore moins du Plan directeur Cantonal (PDCn) 2030. Elle sera suivie par la volonté de modifier la zone (MZ) pour passer de la 5^{ème} zone A (zone villas) à une 4^{ème} zone A (urbaine). Les efforts et le travail (dialogues en présents et courriers échangés avec l'État et la commune d'Onex, proposition d'un contre-projet équilibré et sensé) entrepris par l'Association Nature et Patrimoine du Val d'Aire (ANPVA) semblent avoir permis un momentané *statu quo*.

Mais voici qu'entre temps, le 5 mai 2021, l'Office des Autorisations de Construire (OAC) délivre une autorisation à la Fondation pour le logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), propriétaire

du terrain, pour la réalisation d'un ensemble de six villas contiguës et leurs garages (DD 113542)⁴. Les parcelles visées (2436 à 2439), bien que cédées par l'État de Genève à la FPLC en 2016, font bel et bien partie des Ormeaux. Le projet implanté sur le couloir biologique est aussitôt contré par l'ANPVA qui, avec treize de ses membres riverains et le soutien financier de Pic-Vert, dépose un recours au Tribunal administratif de première instance (TAPI), bientôt rejoint par Pro Natura Genève, qui relevant le caractère exceptionnel du lieu, dépose à son tour un recours contre cette autorisation⁵.

Prairie contre béton

Le TAPI rend son jugement le 21 décembre 2023 en annulant l'autorisation de construire. Basé sur le rapport d'expertise mandaté par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)⁶, il reconnaît alors que ces parcelles sont à protéger étant donné leurs valeurs biologiques exceptionnelles

pour Genève et relève par ailleurs l'absence d'application des directives de l'Office Fédéral de l'Environnement. Enfin, il retient que le Département du Territoire (DT) n'a pas procédé, lors de l'examen final, à la pesée des intérêts en présence.

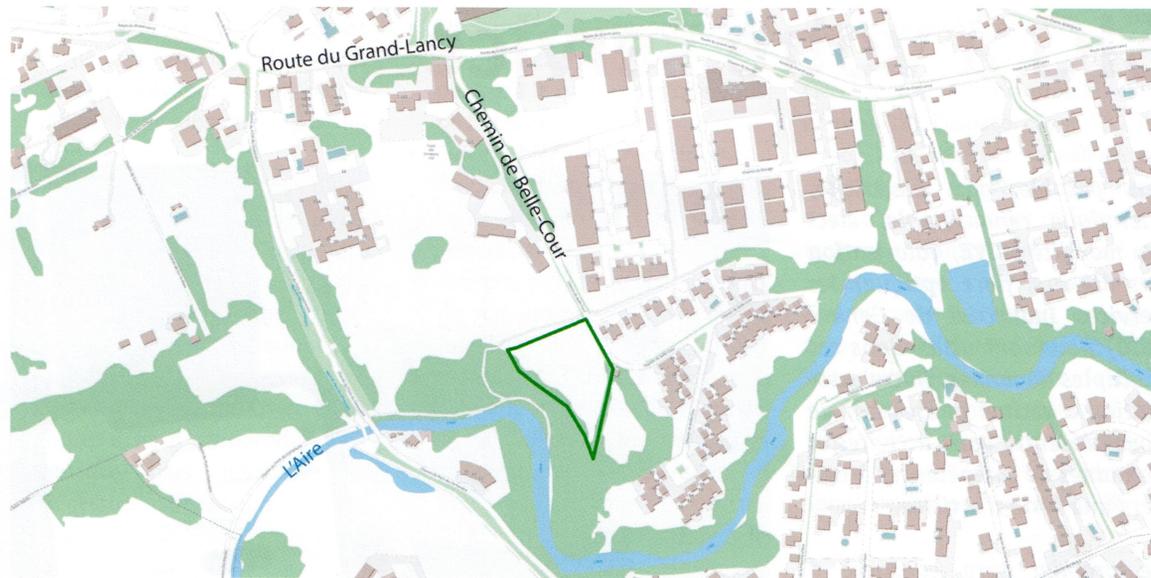
Le 1^{er} février 2024, la FPLC fait à son tour recours contre le jugement du TAPI auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice (deuxième instance). Mais cette dernière, à la fin des répliques des parties, confirme le 15 octobre 2024 le jugement du TAPI et donne raison à l'ANPVA et consorts ainsi qu'à Pro Natura Genève. La FPLC n'ayant pas déposé un recours au Tribunal Fédéral, les associations de défense du Vallon de l'Aire et de la nature ont gagné.

Une victoire justifiée

Le site est indéniablement précieux. Le rapport d'expertise révèle que ce « sont des prairies mi-sèches

de type *Mesobromion* comportant une grande diversité d'espèces et avec une dominance d'espèces caractéristiques de ce type de milieu». «Les prairies de type *Mesobromion*, ajoute l'expertise, sont rares sur le canton de Genève et protégées au niveau fédéral par l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN). Elles abritent une grande diversité floristique et faunistiques».

Une prairie remarquable, par ailleurs située à vingt mètres d'une forêt majeure et à quarante mètres de la rivière, constituant l'un des couloirs biologiques de l'Aire, faisant partie intégrante du Vallon de l'Aire et, disons-le, s'offrant à l'œil nu comme une prairie d'une pure beauté, il n'en fallait pas plus pour que l'ANPVA demande sa mise sous protection dans un courrier du 15 février 2025 à la directrice de l'OCAN avec copies à l'Office du Patrimoine et des sites (OPS), à l'Office de l'Urbanisme et à la commune d'Onex en ces termes: «Nous souhaitons que votre Office, avec l'appui de l'OPS, demande pour l'ensemble de ce secteur, que l'Office de l'Urbanisme revoie le plan des zones à construire (actuellement en zone 5A) et prenne une position claire pour la protection de l'environnement et de la biodiversité exceptionnelle du domaine des Ormeaux, du secteur Sous-Mou-



Plan de situation de la prairie

lin, chemin de Belle-Cour, ses terrains adjacents jusqu'au chemin du Pont-du-Centenaire et des terrains de la FPLC en particulier».

Retenons enfin qu'il semblerait que c'est la première fois à Genève qu'une autorité judiciaire reconnaît que l'intérêt public de préservation d'un biotope doit l'emporter sur l'intérêt public de création de logements. A bon entendre. ■

Suzanne Kathari,
historienne, membre du comité
et **Jacques Roulet**,
architecte, co-président
Nature et Patrimoine
du Val de l'Aire (ANPVA)
anpva.org

¹ Route du Grand-Lancy 157.

² Le moulin cessa ses activités seulement en 1976. Cet important témoin historique disparut, rasé, en 1994.

³ Route du Grand-Lancy 163. Aujourd'hui occupée par la Fondation officielle de la jeunesse, menacée de démolition dans la DR 18487-3, la villa a été inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés selon l'arrêté du 15 octobre 2024 après une lutte acharnée des associations de défense du patrimoine « sous réserve [toutefois] qu'elle n'entrave pas un projet de développement sur la parcelle n° 216 et sur le périmètre à l'aval de celle-ci ».

⁴ En 2015, l'État de Genève, alors propriétaire de la parcelle, avait obtenu une autorisation pour un projet beaucoup moins dense, mais ce dernier avait été abandonné.

⁵ Le TAPI décide de lier les deux recours, car unis par la même problématique de la protection de l'environnement.

⁶ Atelier Nature Paysage, Onex Belle-Cour, *Caractérisation des valeurs biologiques, Parcelles n° 218, 2436, 2437, 2438, 2439*, Note de synthèse, septembre 2021, actualisation juillet 2022.